

# APPEL À CANDIDATURES POUR LA FONCTION DE DIRECTEUR(TRICE) DE L'INSPE DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER



Le poste de Directeur(trice) de l'INSPE de l'Académie de Montpellier est à pourvoir à compter du 4 septembre 2025. Le présent appel à candidatures est ouvert afin de pourvoir cette fonction. Les candidat(e)s sont invité(e)s à déposer leur dossier à compter de ce jour et jusqu'au jeudi 12 juin 2025 à 16h. Ce dossier est composé d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae.

Il doit être envoyé :

- > par courrier électronique, aux adresses [presidence@umontpellier.fr](mailto:presidence@umontpellier.fr) et [ce.recteur@ac-montpellier.fr](mailto:ce.recteur@ac-montpellier.fr)

ET

- > par courrier recommandé avec accusé de réception, aux adresses postales suivantes :

Monsieur le Président de l'Université de Montpellier  
163, rue Auguste BROUSSONNET  
34 090 MONTPELLIER

Madame la Rectrice de la Région Académique  
Occitanie  
Rectrice de l'Académie de Montpellier, Chancelière  
des Universités  
Rectorat de l'Académie de Montpellier  
31, rue de l'Université – CS 39 004  
34 064 MONTPELLIER CEDEX 2

L'INSPE de l'Académie de Montpellier est une composante de l'Université de Montpellier, portée par cette dernière conformément à la convention de coordination territoriale approuvée par l'arrêté du 11 décembre 2019. Cette convention stipule que ce portage se fait dans le cadre d'un partenariat interuniversitaire au titre d'une politique de site commune. Ce partenariat interuniversitaire comme celui avec le Rectorat est défini dans le cadre du dossier d'accréditation de l'INSPE. Sa mise en œuvre est précisée par une convention de partenariat incluant le Rectorat et définissant notamment les modalités de coopération ainsi que les échanges budgétaires.

Conformément à l'article L721-2 du code de l'éducation, l'INSPE de l'Académie de Montpellier organise la formation des enseignants et des conseillers principaux d'éducation dans l'Académie de Montpellier en collaboration avec le Rectorat et les 4 Universités de l'Académie de Montpellier par le biais de leurs UFR, départements et instituts concernés. Plus précisément, l'INSPE travaille avec les composantes d'enseignement de l'Université de Montpellier (Faculté d'Education, Faculté des Sciences et Faculté des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives), de l'Université de Montpellier - Paul Valéry (UFR 6 « Education et Sciences en Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines et Sociales »), de l'Université de Perpignan Via Domitia (UFR « Lettres et Sciences Humaines », l'UFR « Sciences Exactes et expérimentales » et l'Institut Franco-Catalan Transfrontalier) et de Nîmes Université (Département « Arts et Sciences »).

Il inscrit également son action dans une coopération avec les services et les autorités académiques qui participent au pilotage de l'INSPE, à la conception et à la mise en œuvre des formations.

Le siège administratif de l'INSPE est basé à Montpellier. Le « budget projet » de l'INSPE est de 20 683 748 €, dont 14 921 943 € de masse salariale. Son budget de fonctionnement annuel consolidé au sein de l'université de Montpellier est de 110 400 €. Deux agents administratifs de l'Université de Montpellier travaillent à temps plein et sont affectés à l'INSPE. Pour l'opérationnalisation des formations, l'INSPE coopère étroitement avec les composantes des universités et en particulier la Faculté d'Education qui a été créée au sein de l'université de Montpellier en 2013 de manière concomitante à celle de l'INSPE. La Faculté d'Education rassemble les anciens personnels de l'ex-IUFM de l'Académie de Montpellier et exerce son activité dans les anciens locaux de ce dernier.



Les services « second-degré » et « information et communication » de la Faculté d'Education de l'Université de Montpellier réalisent des missions pour le compte de l'INSPE.

L'INSPE de l'Académie de Montpellier est administré par un Conseil. Il comprend également un Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique. Il est dirigé par un(e) Directeur(trice). Ses missions sont les suivantes :

- > Il assure la direction de l'INSPE de l'Académie de Montpellier ;
- > Il prépare et exécute le BPI de la composante ;
- > Il est ordonnateur des recettes et des dépenses ;
- > Il assure les relations avec les composantes partenaires de l'INSPE ;
- > Il assure la liaison avec les instances de l'INSPE ;
- > Il peut recevoir délégation de signature du président de l'UM pour les affaires concernant l'INSPE ;
- > Il peut avoir autorité fonctionnelle sur les personnels des universités partenaires, dont certaines fonctions définies dans une lettre de mission sont exercées pour l'INSPE, sur décision du ou des chefs d'établissement concernés.

Dans le cadre de l'organisation académique et de ses spécificités, le directeur de l'INSPE est chargé d'animer, de coordonner et d'impulser le projet partenarial en relation étroite avec la Rectrice de l'Académie de Montpellier et les Président(e)s d'université. Ce projet partenarial doit notamment permettre la mise en œuvre de la réforme, en cours, de la formation initiale et continue des enseignants et des conseillers principaux d'éducation.